



À l'attention de Mme Claire Liétard
Sous Préfète
Sous Préfecture
56 PONTIVY

Le 14 octobre 2025

Madame la Sous Préfète,

Suite à notre rendez vous du lundi 22 septembre, avec nos collègues des associations Robin des Toits et Liberté Environnement Bretagne, et selon vos demandes, nous allons évoquer ci-dessous et de manière concise nos demandes :

- Nous ne demandons pas l'aumône, mais le respect de nos Droits dans ce qui voudrait être une Démocratie : Droit au logement, Droit à la Santé, Droit de libre circulation etc.

- Droit au logement : la plupart des électro hyper sensibles ont un handicap reconnu par la Maison de l'Autonomie, mais pourtant aucun logement social ne répond à ce handicap. Devant l'irradiation quasi systématique, nous demandons la création de zones blanches refuges, au moins une par département. Zone blanche ne veut pas dire seulement pas de réception hertzienne, car pour y pallier la majorité de la population installe des wifi et répéteurs et polluent toute la zone environnante sur des centaines de mètres, sans oublier les DECT, wifi, bluetooth, et CPL...

Le groupe du député Chassaigne (Puy de Dôme) avait déposé un projet de loi d'aménagement du PLU pour les personnes ehs. C'est dans ce sens que nous souhaitons aller, car il est très difficile de trouver aujourd'hui un ensemble de bâtiments protégés des ondes (hameau...) Il serait par contre plus facilement envisageable de prévoir de petits lots viabilisés et qui permettent l'installation d'habitats légers, tels le lien envoyé dans notre dernier courrier (association St André des Eaux, côtes d'Armor).

Nous avons bien entendu votre conseil de nous adresser directement au Congrès des Maires, malheureusement, ceux-ci écoutent beaucoup plus leurs administrés venant se plaindre du manque de réseau, et même si les bonbons sont empoisonnés, on leur donne les bonbons...

- Droit à la Santé : Les électro hyper sensibles sont exclus d'emblée des systèmes de soin, car ceux-ci sont tous en wifi : hôpitaux, maisons de santé, pharmacies, paramédical... Pourtant le Dr Aranda Grau de l'ARS Bretagne avait bien reconnu, lors de notre rencontre de septembre 2019, l'existence d'un réseau filaire dans chaque hôpital, qui permettrait l'arrêt du wifi, l'usage de celui-ci favorisant également les piratages nombreux des données des patients.

Des commissions en France et en Europe se sont constituées et ont travaillé des mois pour aboutir au texte de **la loi Laurence Abeille votée en février 2015 loi de « sobriété électromagnétique »** laquelle n'est pas respectée. Aujourd'hui des bébés font des AVC à la naissance dans des maternités équipées de wifi ! Est-ce une façon de souhaiter la bienvenue à ces petits êtres qui arrivent sur notre planète, par ailleurs inhospitalière pour beaucoup. Dans le texte de cette loi, l'information à la population sur l'usage des ondes électromagnétiques doit être réalisée par l'État et ses services administratifs. Non seulement il n'y a aucune information, mais on nous irradie à notre insu, **sans nous avoir demandé notre libre consentement**.

Nous portons à votre connaissance la parution du livre de Julien Jaulent et Jean Marc Sabatier « **ami entendu**s tu ces ondes qui te tuent ? » qui fait état des nombreux brevets déposés avec l'art et la manière de tuer avec les ondes électromagnétiques sans que l'on puisse en déceler l'origine... et justement le 2450 MHz « *les chercheurs de l'UCLA ont mis au point une nouvelle méthode non létale pour créer des effets sur la santé des sujets humains en dirigeant des formes d'onde indétectables vers le sujet.... dans une gamme de fréquence spécifique induite des effets néfastes sur la santé sans que le sujet soit conscient du stimulus.* (p68/69) **migraine persistante, d'acouphènes, de sensibilité sonore et de fatigue... lésions de la substance blanche...** p 78 Todd indique très clairement que la fréquence des ondes d'énergie électromagnétique et la fréquence des impulsions sont prédéterminées pour désaccorder le tissu cérébral d'une cible et la tuer... p 112»

Nous demandons que les lieux publics soient exempt de wifi, bluetooth et CPL, afin de rester accessibles à toute la population.

Nous vous avons remis un document qui répertorie toutes les reconnaissances des effets délétères des ondes électromagnétiques sur la santé, que l'on peut lire dans le rapport de l'ANSES de 2018 sur le sujet. On ne peut nier aujourd'hui en France ces faits, alors qu'il existe aujourd'hui 2 hôpitaux dédiés en Europe (Suède, Grande Bretagne), et des bâtiments blindés en Allemagne, en Belgique et en Suisse, afin de mettre à l'abri les electro hyper sensibles. Toutefois cela ne protège pas de l'atteinte portée à tout le vivant.

De plus, je journal « l'âge de faire » vient de sortir un article sur l'étude de l'Unité 1296 de l'Inserm qui «*vient de démontrer que, derrière les déclarations des personnes se considérant électrosensibles, se trouve bel et bien une réalité moléculaire* ». Le Directeur de recherche, M. Nicolas Foray évoque des « *brisures d'ADN spontanées* »... dans une partie de la population plus sensible ? Pourtant les nombreuses études internationales démontrent que c'est bien le stress oxydatif qui attaque l'ADN et empêche toute réparation et ceci chez tout le vivant (AUNVA Autriche études Athem 1 et 2, Martin Pall, etc...) <https://lagedefaire-lejournal.fr/electrosensibilite-une-realite-biologique-enfin-demontree/>

Nous vous demandons également d'intercéder auprès du ministère des armées à qui nous avions demandé en recommandé la publication des études sanitaires forcément réalisées sur l'impact des ondes sur la santé des militaires, nous n'avons pas eu de réponse. Nous avons saisi la CADA qui nous a répondu que la demande n'est pas assez précise ??? j'ai rappelé il y a peu, mais toujours pas de réponse. Or les études de l'armée française devraient être depuis belle lurette dans les mains de M. Merckel de l'ANSES, puisqu'elles ont été réalisées avec l'argent des français, à travers les impôts. Continuer à faire des études pour mieux repousser le problème est la stratégie de l'ANSES depuis des années, qui utilise les fonds y compris à destination d'organismes privés (étude d'une clinique d'une molécule sur la migraine).

C'est à l'État de prendre les mesures qui s'imposent.

De nombreuses personnes en errance sollicitent les associations afin de leur demander de l'aide, un logement d'urgence, auxquelles nous ne pouvons répondre, car cela ne relève pas de notre compétence mais de celle de l'État.

Dans l'attente de vous lire, Nous vous prions de croire, Madame la Sous Préfète, à l'assurance de nos salutations citoyennes.

La Présidente, Danièle Bovin

Maison des Associations, 18 rue Larnicol, 56600 Lanester
mel : contact@lescitoyenseclaires.org site : <https://lescitoyenseclaires.org/>